

Déconnexion soutenable des réseaux

Intro :

Les nouvelles lois sur la transition écologique mise en place en juillet 2015 nous orientent vers une prise en compte de l'écologie au niveau de l'habitat. D'autre part, l'Etat définit le logement décent en fonction des équipements qui le composent.

Nous inscrivant dans le thème de la déconnexion énergétique, nous souhaitons mettre en relation ces mesures avec la possibilité de construire un habitat individuel.

Nous étudions en quoi les lois françaises favorisent, ou freinent l'autonomie du logement individuel, et en quoi elles favorisent le respect de l'environnement alors qu'elles semblent contraignantes.

De plus, nous cherchons les qualités et inconvénients de tous les types de réseau autonome et écologiques et en quoi les lois françaises en favorisent certains ou en défavorisent d'autres. C'est au travers de projets européens que l'on trouvera une variété de dispositifs alternatifs à l'« hyper-connexion » qui respectent l'environnement. On pourra se demander lesquels de ces dispositifs sont applicables en France.

Nous nous sommes particulièrement arrêtés sur les quatre réseaux physiques qui concernent le logement individuel ; l'eau, l'électricité, le chauffage et les déchets.

I - L'eau

A - Se fournir (eau potable / non potable)

➤ Eaux pluviales

Article 641

Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds.

Article 642

Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Celui qui a une source dans son fonds peut toujours user des eaux à sa volonté dans les limites et pour les besoins de son héritage.

Mais il ne doit pas nuire aux propriétaires et de fonds inférieurs et aux besoins du village.

Article 644

Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Celui dont la propriété borde une eau courante, autre que celle qui est déclarée dépendance du domaine public par l'article 538 au titre " De la distinction des biens ", peut s'en servir à son passage pour l'irrigation de ses propriétés.

Celui dont cette eau traverse l'héritage peut même en user dans l'intervalle qu'elle y parcourt, mais à la charge de la rendre, à la sortie de ses fonds, à son cours ordinaire.

B - Traiter déchets

L'assainissement a pour objet l'évacuation des eaux usées. Ces eaux ne peuvent pas être rejetées en l'état dans la nature, car elles sont **nocives pour l'environnement**. Elles doivent donc au préalable être traitées pour prévenir les risques de pollution. Il existe 2 manières de traiter les eaux usées : soit par le **réseau communal d'assainissement**, soit par une **installation individuelle d'assainissement**.

- soit elles sont évacuées dans un réseau communal d'assainissement communément appelé *le tout-à-l'égout*,
- soit elles sont récupérées par un équipement d'assainissement non collectif communément appelé *assainissement autonome ou individuel*.

- Assainissement collectif

Le propriétaire d'un logement (immeuble, maison) situé dans une zone d'assainissement collectif doit procéder au raccordement du tout-à-l'égout. Et en plus il faut payer son propre raccordement (il est possible d'avoir une aide de la mairie pour les plus démunis)

- Assainissement non collectif

Le propriétaire d'un logement (immeuble, maison) situé dans une zone d'assainissement non collectif a l'obligation de mettre en œuvre sa propre installation d'assainissement (par la mise en place, par exemple, d'une fosse septique).

Pourquoi traiter ces eaux usées ?

Ces eaux usées sont très polluées et peuvent engendrer des nuisances environnementales et des risques sanitaires. Les eaux vannes sont à elles seules responsables de 60 % de la pollution à traiter. L'assainissement élimine ces risques et permet de sauvegarder la qualité du milieu naturel.

Exemple : Toilettes sèches, phytoépuration (Patrick Barronet – La maison autonome, La ferme Val de Bures)

II - L'électricité / gaz

Vous pouvez installer des panneaux photovoltaïques sur votre toiture pour produire de l'électricité destinée à votre propre usage ou à la revente. Sous certaines conditions, vous bénéficiez d'aides financières.

L'utilisation de l'énergie solaire pour produire de l'électricité nécessite une installation spécifique.

- Modules photovoltaïques
- Onduleur

Raccordement : Le plus souvent, votre installation photovoltaïque doit être raccordée au réseau public de distribution d'électricité

Avant d'installer des panneaux photovoltaïques sur votre toit, vous devez faire une demande d'autorisation préalable auprès de votre mairie. (Préservation du patrimoine, esthétique)

Exemples : Patrick Barronet – La maison autonome, BedZED

III – Chauffage

A - Isolation

B - Le Bois (poêle, cheminée)

Exemple : BedZED, panneau solaire

IV - Les déchets

Entrant pas réglementé alors que sortant oui.

A – Recyclage (verre, métal)

B – Composte / Dégradable